

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 12 JUILLET 2018**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à ITXASSOU dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 12 juillet 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 06 juillet 2018.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
<b>Communauté d'Agglomération Pays Basque</b>	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		VEUNAC Jacques	LACASSAGNE Alain
	Sud Pays Basque	TELLECHEA Jean	DE RAVIGNAN Carole
			MIALOCQ Marie-José
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	IRIGOIN Didier
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	
		IDIART Alfontxo	
	Soule		IRIART Jean-Pierre
			LOUGAROT Bernard
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		
	LARRAMENDY Jules		
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
<b>Cté de communes du Seignanx</b>	BRESSON Mike	LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 06/07/2018

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 14

Membres votants (présents ou représentés) : 14

**Décision n°2018-18 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision du RLP d'USTARITZ**

La commune d'Ustaritz est couverte par un règlement local de publicité (RLP) depuis 1994.

Les RLP en vigueur avant le 13 juillet 2010 restent en vigueur jusqu'à leur révision ou modification, ou au plus tard jusqu'au 13 juillet 2020. Dans ce cadre, la commune a prescrit la révision de son RLP par délibération du 25 février 2016.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 13/07/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 13/07/2018

La collectivité compétente en matière de PLU est compétente pour l'élaboration des RLP. Ainsi, c'est l'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui porte aujourd'hui la procédure.

Le Conseil syndical du SCoT est donc sollicité par la CAPB pour émettre un avis en tant que personne publique associée, suite à son arrêt.

**Le SCoT détermine des objectifs dans les ZACOM afin de garantir la qualité paysagère :**

« Gestion de la publicité : encadrement du nombre et des formats des enseignes et des pré-enseignes à l'échelle du pôle commercial et du jalonnement amont. »

La ZACOM d'Ustaritz est situé hors agglomération : la publicité et les préenseignes y sont donc interdites. Les enseignes sont soumises à autorisation dans le cadre du RLP.

**Le SCoT oblige à « Prévenir la banalisation des paysages des entrées de ville »**

Les entrées de ville sont des espaces stratégiques d'intervention pour prévenir la banalisation des paysages. Elles assurent la transition entre les espaces ruraux et les espaces urbanisés.

Il s'agit de « restreindre la prolifération désordonnée des constructions et des enseignes publicitaires en particulier le long des voies à grande circulation et de promouvoir des aménagements de qualité aux entrées de ville du territoire. »

**Dans le RLP, les objectifs définis et les options choisis pour répondre à cet objectif sont notamment :**

- « Protéger et améliorer le cadre de vie pour les entrées de quartier notamment d'Arrauntz, d'Herauritz et du Bourg le long de la RD 932 »
  - L'interdiction de la publicité dans les zones 1 et 2 (centre-bourg)
  - La réglementation de la zone 3 avec notamment des prescriptions plus contraignantes que le RNP visant à cadrer l'impact visuel des dispositifs.
- *Le SCoT et le RLP s'accordent sur les objectifs. Une réglementation plus restrictive que le RNP est imposée dans les secteurs identifiés.*

**Le SCoT encourage les collectivités à coordonner les règlements locaux de signalétique et de publicité.**

*Le document est ici élaboré à l'échelle communale. Toutefois, le changement de compétence permettra la mise en œuvre de documents intercommunaux.*

**Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

→ **ÉMET un avis FAVORABLE concernant le projet de RLP d'Ustaritz.**

Le Président,

Marc BÉRARD



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 13/07/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 13/07/2018

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
<b>Numéro de l'acte</b>	BS2018071202
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d'urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Avis sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) d'USTARITZ
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-256404278-20180713-BS2018071202-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	13/07/2018
<b>Date de réception de l'accusé de réception</b>	13/07/2018